



# Cour canadienne de l'impôt

Budget des dépenses  
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-72

ISBN 0-660-61500-2

# **Cour canadienne de l'impôt**

**2001-2002  
Budget des dépenses**

**Rapport sur les plans et les priorités**

Approuvé

---

L'honorable Anne McLellan  
Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION I : MESSAGE DU GREFFIER .....</b>	<b>1</b>
<b>SECTION II : VUE D'ENSEMBLE DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT .....</b>	<b>3</b>
A. MANDAT, RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	3
B. OBJECTIF DU PROGRAMME .....	4
C. FACTEURS EXTERNES QUI INFLUENT SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT .....	4
D. DÉPENSES PRÉVUES .....	5
<b>SECTION III : PLANS, RÉSULTATS ET RESSOURCES .....</b>	<b>7</b>
A. OBJECTIF DU SECTEUR D'ACTIVITÉS .....	7
B. DESCRIPTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉS .....	7
C. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS, RÉSULTATS ESCOMPTÉS, ACTIVITÉS ET RESSOURCES CONNEXES .....	8
<b>SECTION IV : RENSEIGNEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>13</b>
TABLEAU 4.1 : SOURCE DE RECETTES NON DISPONIBLES .....	13
TABLEAU 4.2 : COÛT NET DU PROGRAMME POUR 2001-2002 .....	13
<b>SECTION V : AUTRES RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>15</b>
TABLEAU 5.1 : LOIS APPLIQUÉES PAR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT .....	15
TABLEAU 5.2 : PERSONNES RESSOURCES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15



## **Section I : Message du greffier**

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport sur les plans et les priorités de la Cour canadienne de l'impôt pour l'exercice 2001-2002. Ce rapport reflète notre Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) qui a été approuvée par le Conseil du Trésor.

Le présent rapport vous permettra de constater les progrès réalisés et d'évaluer si les mesures prises jusqu'à présent sont conformes à notre mandat, à notre vision et à notre mission, ainsi qu'à nos priorités stratégiques, et de mesurer l'effort qu'il reste à faire pour atteindre notre objectif qui est d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes une cour accessible, efficace, équitable et indépendante.

Aux cours de la dernière année, la Cour canadienne de l'impôt a amélioré le contenu de son site Internet par l'ajout progressif de ses motifs de jugements. Les deux prochaines années seront principalement consacrées à l'harmonisation de notre site en fonction des normes publiées par le Conseil du Trésor en juin 2000. Nous intégrerons également toute autre information pertinente qui pourrait répondre aux besoins croissants des Canadiens et des Canadiennes. Nous continuerons également d'évaluer les possibilités technologiques en ce qui concerne l'intégration du calendrier des sessions de la Cour ainsi que les possibilités technologiques permettant l'échange électronique d'information sur les dossiers d'appels.

Afin que la Cour canadienne de l'impôt offre constamment des services de qualité supérieure aux Canadiens et aux Canadiennes, nous serons également à l'affût des meilleures pratiques administratives et juridiques (règles et procédures) de façon à ce que la Cour soit constamment à l'avant-garde dans ces domaines et se distingue par son expertise.

Depuis sa création en 1983, la Cour a réussi à se tailler une place de marque au sein du système judiciaire canadien et ce, grâce à sa capacité d'adaptation au changement et à l'excellence de son personnel dévoué au service à la clientèle. Ce sont ces mêmes attributs qui nous permettront au cours des prochains mois de relever les grands défis qui nous attendent, tout en respectant nos engagements envers tous les Canadiens et les Canadiennes.

R. P. Guenette

**Déclaration de la direction**  
**Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002**

---

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 de la Cour canadienne de l'impôt.

---

À ma connaissance les renseignements :

- décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats escomptés de l'organisation.
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*.
- sont complets et exacts.
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

---

Nom : \_\_\_\_\_

R. P. Guenette  
Greffier

Date : \_\_\_\_\_

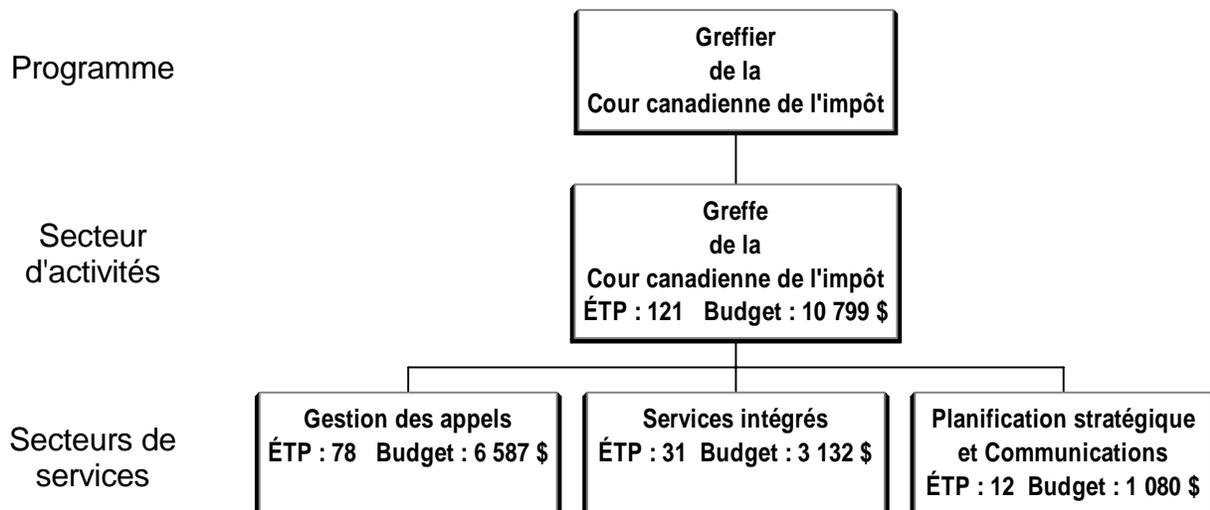
## Section II : Vue d'ensemble de la Cour canadienne de l'impôt

### A. Mandat, rôles et responsabilités

La Cour canadienne de l'impôt a compétence exclusive pour entendre les renvois et les appels portés devant elle sur les questions découlant de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du *Régime de pensions du Canada*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, de la *Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers*, de la *Loi sur l'assurance-emploi* (autrefois, la *Loi sur l'assurance-chômage*), de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. De plus, la Cour a compétence exclusive pour entendre les appels portés devant elle sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils* et visées à l'article 33 de la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

La Cour canadienne de l'impôt s'engage à offrir au public un processus d'appel accessible et efficace et à collaborer au maintien d'une cour équitable et indépendante. Pour s'acquitter adéquatement de ses fonctions, la Cour comprend un secteur d'activités, le greffe, qui est divisé en trois secteurs de services : la Direction de la gestion des appels, la Direction des services intégrés ainsi que la Direction de la planification stratégique et des communications.

#### Secteur d'activités de la Cour canadienne de l'impôt



## **B. Objectif du programme**

L'objectif du programme est de veiller au fonctionnement d'un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide des différends entre les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ou toute autre disposition législative en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive.

La Cour canadienne de l'impôt articule son objectif de programme autour des quatre priorités stratégiques suivantes :

1. accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour
2. faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services
3. améliorer la prestation des services
4. assurer l'indépendance judiciaire de la Cour

## **C. Facteurs externes qui influent sur la Cour canadienne de l'impôt**

Au cours des prochains mois, divers facteurs externes auront des incidences sérieuses sur la Cour.

Nous devons faire face à des demandes accrues de nos clients et du public canadien en matière d'information accessible par l'entremise de notre site Internet. Ainsi, les Canadiens et les Canadiennes désirent être en mesure de consulter « en ligne » les jugements de la Cour. De même, les Canadiens et les Canadiennes veulent pouvoir consulter le calendrier des sessions de la Cour et aussi avoir accès à une information plus variée sur la Cour.

Finalement, l'incertitude entourant la création d'un nouveau service d'administration des tribunaux regroupant la Cour canadienne de l'impôt, la section de première instance de la Cour fédérale du Canada, la Cour d'appel fédérale et la Cour d'appel de la cour martiale, est au nombre des défis auxquels la Cour canadienne de l'impôt sera confrontée au cours des prochains mois. Comme suite à l'ajournement des travaux de la Chambre et au déclenchement des élections fédérales de l'automne 2000, le projet de loi sur la création du service d'administration des tribunaux n'a pas franchi l'étape de la « deuxième lecture » à la Chambre des communes. Nous espérons que le projet de loi sur la fusion sera rapidement adopté lorsque la Chambre des communes reprendra ses travaux en février 2001.

## D. Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2000-2001*	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses	11 471 \$	<b>10 799 \$</b>	10 414 \$	10 429 \$
Non budgétaire du Budget principal des dépenses	--	--	--	--
Moins : Recettes disponibles	--	--	--	--
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	11 471 \$	<b>10 799 \$</b>	10 414 \$	10 429 \$
Rajustements des dépenses prévues**	619	--	--	--
Dépenses nettes prévues	12 090 \$	<b>10 799 \$</b>	10 414 \$	10 429 \$
Moins : Recettes non disponibles	550 \$	<b>550 \$</b>	550 \$	550 \$
Plus : Coût des services reçus sans frais	3 510 \$	<b>3 047 \$</b>	3 500 \$	3 200 \$
<b>Coût net du programme</b>	15 050 \$	<b>13 296 \$</b>	13 364 \$	13 079 \$
<b>Équivalents temps plein</b>	116	<b>120</b>	121	121

\* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

\*\* Les rajustements tiennent compte d'approbations obtenues depuis l'exercice de Mise à jour du niveau de référence annuelle (MJNRA) et comprennent des initiatives prévues au budget.



## **Section III : Plans, résultats et ressources**

### **A. Objectif du secteur d'activités**

La Cour canadienne de l'impôt comprend un seul secteur d'activités, le greffe. L'objectif de ce secteur d'activités est de veiller au fonctionnement d'un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide des différends entre les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ou de toute autre disposition législative en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive.

### **B. Description du secteur d'activités**

#### *Greffe de la Cour canadienne de l'impôt*

Ce secteur d'activités offre aux Canadiens et aux Canadiennes le droit d'accès à un tribunal efficace où ils peuvent faire entendre leurs différends relatifs à l'impôt et à d'autres programmes fédéraux, comme le régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi et la sécurité de la vieillesse.

Le greffe de la Cour canadienne de l'impôt fournit une gamme de services à la Cour par l'intermédiaire des secteurs de services suivants :

- Gestion des appels – Ce secteur de services fournit aux parties aux litiges des renseignements et des conseils sur les règles de pratique et de procédure de la Cour. Il offre aux juges de la Cour des services d'établissement ordonné et efficace du rôle des audiences.
- Services intégrés – Ce secteur de services fournit au greffe des services au chapitre des finances, de l'administration, de la sécurité, de la bibliothèque, des ressources humaines et des technologies de l'information. Les Services intégrés doivent être en mesure de fournir à leurs clients des services de gestion et d'administration efficaces et économiques capables de soutenir les orientations stratégiques de la Cour.
- Planification stratégique et communications – Ce secteur de services offre un soutien au greffe au chapitre de la planification stratégique, des communications, de l'information juridique, ainsi que de la rédaction et de la révision. La Direction de la planification stratégique et des communications, par la présentation de divers rapports au Parlement, veille à ce que la Cour respecte ses principaux engagements en matière de résultats envers les Canadiens et les Canadiennes. Ces résultats sont livrés au public canadien grâce à une communication efficace et efficiente de l'information au moyen de procédés technologiques d'avant-garde.

La Cour, dont l'administration centrale est située à Ottawa, se compose normalement du juge en chef, du juge en chef adjoint et de 20 autres juges. Toutefois, deux postes de juges sont vacants. De plus, afin de contribuer à l'audition expéditive des appels, le juge en chef peut, avec

l'autorisation du gouverneur en conseil, nommer des juges suppléants de la Cour. Il y a maintenant 10 juges suppléants à la Cour. Finalement, la Cour compte trois juges surnuméraires à l'heure actuelle.

Le juge en chef est la personne responsable de la répartition du travail entre les juges et de l'affectation de chaque juge pour chacune des séances de la Cour. La Cour a ses propres locaux à Vancouver, à London, à Toronto, à Ottawa et à Montréal. De plus, elle partage des locaux avec la Cour fédérale du Canada à Edmonton, à Calgary, à Winnipeg, à Québec, à Halifax et à Fredericton. À d'autres endroits, la Cour utilise les installations des cours provinciales lorsqu'elles sont disponibles, ou loue à bail des locaux commerciaux, ou s'associe à d'autres paliers de gouvernement.

Le greffier, qui est l'adjoint du commissaire à la magistrature fédérale en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le paragraphe 76(2) de la *Loi sur les juges*, est l'administrateur général de la Cour canadienne de l'impôt. Le commissaire à la magistrature fédérale relève du ministre de la Justice. Le greffier, en tant que fonctionnaire principal de la Cour, est responsable de l'administration de la Cour.

Le greffe fournit les services administratifs à la Cour canadienne de l'impôt. Le greffe offre des services internes en élaborant et en discutant le calendrier des audiences avec le juge en chef et les autres juges de la Cour. De plus, le greffe fournit au public et aux parties aux litiges des renseignements et des conseils au sujet des règles de pratique et de procédure de la Cour.

### **C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes**

La Cour canadienne de l'impôt s'engage à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes un traitement équitable des justiciables et une gestion efficace des fonds publics par l'entremise d'une cour d'archives efficace pour l'audition de causes en matière d'impôt sur le revenu et d'autres programmes fédéraux comme le Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi et la sécurité de la vieillesse.

Cet engagement se manifeste par :

1. Un processus d'appel économique qui respecte les délais et qui est appuyé par un système informatisé à la fine pointe de la technologie;
2. La satisfaction du client en ce qui concerne l'efficacité du processus d'appel et la convivialité de nos règles qui est mesurée par le biais de sondages ponctuels ainsi que par le biais de normes de services
3. L'égalité d'accès pour tous les Canadiens et les Canadiennes qui envisagent de faire appel à la Cour canadienne de l'impôt;
4. Une administration efficace et efficiente de la Cour.

### **Principaux engagements en matière de résultats**

- . Un processus d'appel économique qui respecte les délais et qui est appuyé par un système informatisé à la fine pointe de la technologie
- . L'égalité d'accès pour tous les Canadiens et les Canadiennes qui envisagent de faire appel à la Cour canadienne de l'impôt

### **Résultats escomptés**

#### **a) Gouvernement en ligne - Site Internet de la Cour**

En 2000, les jugements de la Cour ont été intégrés graduellement à notre site Internet répondant ainsi à une très forte demande de notre clientèle. Au cours des prochaines années, nous continuerons à intégrer les jugements rendus de 1997 à 2000.

Par ailleurs, afin de respecter les nouvelles normes du Conseil du Trésor publiés en juin 2000 relativement à la normalisation des sites Internet du gouvernement fédéral, le « look » du site Internet de la Cour sera modifié d'ici le 31 décembre 2002.

Le service des communications de la Cour profitera de cette occasion pour diversifier l'information de notre site Internet. Nous comptons ajouter de l'information sur l'historique de la Cour, les indicateurs de rendement de la Cour, les rapports d'intérêt public tels le Rapport sur les plans et priorités; le Rapport ministériel sur le rendement de la Cour, ainsi que de l'information sur le programme de formation des clerks.

Au cours des prochains mois, nous accorderons la priorité au développement progressif de notre site Internet. Les différents secteurs de services de la Cour coordonneront leurs efforts :

1. afin d'évaluer les possibilités technologiques et élaborer un échéancier d'intégration du calendrier des sessions à notre site afin que les Canadiens et les Canadiennes de toutes les régions du pays puissent en prendre connaissance et savoir ainsi à quel moment la CCI siègera dans leur région;
2. afin d'évaluer les possibilités technologiques et élaborer un calendrier de réalisation pour la transmission électronique des documents entre la CCI et les appelants ou leurs représentants. La transmission électronique nous permettra d'offrir un meilleur service aux Canadiens et aux Canadiennes en accélérant le processus et en favorisant un règlement plus rapide des dossiers;

3. afin que toute autre information pertinente soit intégrée rapidement à notre site.

À la Cour, nous sommes d'avis que l'égalité d'accès à cette information permettra à tous les Canadiens et les Canadiennes qui envisagent de faire appel à la Cour canadienne de l'impôt de bénéficier plus facilement et plus rapidement de nos services.

#### **Principal engagement en matière de résultats**

La satisfaction du client en ce qui concerne l'efficacité du processus d'appel et la convivialité de nos règles qui est mesurée par le biais de sondages ponctuels ainsi que par le biais de normes de services

#### **Résultats escomptés**

##### **a) Service à la clientèle**

Maintenant que nous avons élaboré nos indicateurs de rendement, nous procéderons à la rédaction et à la mise en œuvre de nos normes de service. Ces normes seront basées sur les résultats de notre sondage de la satisfaction de la clientèle.

#### **Principal engagement en matière de résultats**

Une administration efficace et efficiente de la Cour

#### **Résultats escomptés**

##### **a) Planification stratégique**

La Cour canadienne de l'impôt continuera de travailler à l'amélioration de ses processus de planification stratégique et de prise de décision en développant des plans opérationnels étroitement liés à l'atteinte de ses objectifs stratégiques à qu'à des priorités d'ordre ponctuel.

##### **b) Administration – Fonction de contrôleur**

La mise en oeuvre du système de Stratégie d'information financière (SIF) est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2001.

##### **c) Ressources**

La nomination de nouveaux juges à des postes vacants depuis un certain temps amènera la Cour à prendre certaines mesures. Comme l'équipe des juges sera

bientôt complète, nous aurons de ressources supplémentaires pour faire face à l'accroissement des coûts de soutien liés à l'augmentation de l'effectif des juges tels que ceux relatifs aux sténographes judiciaires et aux greffiers audienciers ainsi que ceux liés à la traduction des jugements et à l'aménagement des bureaux.

À la suite d'une décision de la Cour fédérale de novembre 1999, la Cour canadienne de l'impôt doit traduire tous ses jugements. Le système de gestion des priorités qui était utilisé à la Cour ne donnait pas un accès rapide à toutes les décisions. Il faudra satisfaire sérieusement à cette nouvelle exigence de traduction au cours de l'exercice 2001-2002 et, pour ce faire, obtenir le financement requis.



## Section IV : Renseignements financiers

**Tableau 4.1 : Source de recettes non disponibles**

(en milliers de dollars) Greffe de la Cour canadienne de l'impôt	Prévisions de recettes 2000-2001*	<b>Recettes prévues 2001-2002</b>	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Frais d'appels	520	<b>530</b>	530	530
Vente des jugements	30	<b>20</b>	20	20
<b>Total des recettes non disponibles</b>	550	<b>550</b>	550	550

\*Meilleure estimation possible des recettes totales prévues jusqu'à la fin de l'exercice.

**Tableau 4.2 : Coût net du programme pour 2001-2002**

<b>Greffe de la Cour canadienne de l'impôt</b>	
(en milliers de dollars)	
Dépenses nettes prévues	<b>10 799</b>
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2 639
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	408
	<b>13 846</b>
Moins : Recettes disponibles	--
Moins : Recettes non disponibles	550
<b>Coût net du programme pour 2001-2002</b>	<b>13 296</b>



## Section V : Autres renseignements

**Tableau 5.1 : Lois appliquées par la Cour canadienne de l'impôt**

La Cour canadienne de l'impôt a vocation à connaître des litiges découlant de l'application des lois suivantes :	
<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	L.R.C. (1985), ch. 1 (5 <sup>e</sup> suppl.), modifié
<i>Régime de pensions du Canada</i>	L.R.C. (1985), ch. C-8, modifié
<i>Loi sur la sécurité de la vieillesse</i>	L.R.C. (1985), ch. O-9, modifié
<i>Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers</i>	L.R.C. (1985), ch. P-12, modifié
<i>Loi sur l'assurance-chômage (abrogée)</i>	L.R.C. (1985), ch. U-1, modifié
<i>Loi sur l'assurance-emploi (Partie IV)</i>	L.C. 1996, ch. 23, modifié
<i>Loi sur la taxe d'accise (Partie IX)</i>	L.R.C. (1985), ch. E-15, modifié
<i>Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels</i>	L.R.C. (1985), ch. C-51, modifié
<i>Loi sur les allocations aux anciens combattants</i>	L.R.C. (1985), ch. W-3, modifié
<i>Loi sur les prestations de guerre pour les civils</i>	L.R.C. (1985), ch. C-31, modifié
<i>Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)</i>	L.C. 1995, ch. 18, modifié

**Tableau 5.2 : Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet du présent document qui touche à la planification stratégique, vous pouvez vous adresser à :
Mme Diane Potvin Directrice de la planification stratégique et des communications Cour canadienne de l'impôt 200, rue Kent, 4 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1A 0M1
Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet du présent document qui touche aux finances, vous pouvez vous adresser à :
M. Bruce Shorkey Directeur des Services des finances et de la gestion du matériel Direction des Services intégrés Cour canadienne de l'impôt 200, rue Kent, 4 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1A 0M1